



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 24 octobre 2022

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Délibération n° 2022-39

Membres
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à 20 heures 30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire. Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mme COCHET et MM. GONINDARD et FRILLAY

Mme COCHET a donné pouvoir à M. CROUZIL

M. GONINDARD a donné pouvoir à M. JOCTEUR MONROZIER

Mme PIN- BELLOC a été élue secrétaire de séance.

Objet : Amortissement de la participation au SDAN 2022

Monsieur le Maire rappelle que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La participation au SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) est une subvention d'équipement versée à la communauté d'agglomération pour le financement d'un projet d'infrastructure nationale. L'instruction comptable M14 prévoit l'amortissement obligatoire de ces subventions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amortissement pour les subventions d'équipement versées peut être réalisé sur une durée maximale de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national. Il propose cependant de l'amortir sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De fixer à un an l'amortissement de la subvention au SDAN 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bernard CROUZIL

